



## LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du jeudi 7 décembre 2017

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 7 décembre 2017, le Conseil communal a décidé :

*Préavis municipal n°12-2017, relatif au projet de budget de la Commune pour 2018 :*

1. d'approuver l'amendement de la Commission des finances concernant le compte 210.3820 soit, que ce fonds d'infrastructures touristiques perdure et continue à être alimenté par 3 points d'impôts, notamment pour le Parc des Sports et Isenau ;
2. d'approuver l'amendement de la Municipalité, que compte tenu de l'impact financier de l'amendement déposé par la Commission des finances et validé par le Conseil, la Municipalité propose de couvrir le coût des infrastructures « manifestations », compte n°110.3656, d'un montant de CHF 37'500.00, par un prélèvement sur le fonds d'infrastructures touristiques en augmentant le compte 170.4800 à CHF 57'500.00 ;
3. de refuser l'amendement de la Commission des finances concernant le compte 460.4340, de porter le montant des finances d'épuration à CHF 418'800.00 afin que les revenus équilibrent cette rubrique et qu'il ne soit plus nécessaire de puiser dans un fonds de réserve ;
4. de refuser l'amendement de la Commission des finances concernant le compte 860.311, de réduire le montant alloué à CHF 10'000.00 ;
5. d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2018, prévoyant, après amendements, un excédent de charges de CHF 27'855.65.

*Préavis municipal n°13-2017, relatif à une demande de crédit pour le remplacement des logiciels informatiques communaux :*

1. d'autoriser la Municipalité à changer le logiciel de gestion de l'administration communale ;
2. de lui octroyer, à cet effet, un crédit de CHF 91'566.55 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, de procéder à l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat ;
3. d'accepter l'augmentation du budget des coûts entretien des machines/mobiliers dès 2019, conformément au coût du Pack ;
4. d'amortir cette dépense par le biais du budget annuel en maximum 10 ans.

**Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.**

*Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer

(Affichage aux piliers publics, le 11 décembre 2017)